



Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 20 et 22 septembre 2018 au Palais des congrès de Montréal.

RÉSOLUTION AGA-2018-09-20/06
Loi sur les espèces en péril

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la *Loi sur les espèces en péril*, désignée par le sigle LEP, est de prévenir la disparition des espèces sauvages du Canada, de permettre le rétablissement de celles qui, par suite de l'activité humaine, sont devenues des espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées et de favoriser la gestion des espèces préoccupantes pour éviter qu'elles ne deviennent des espèces en voie de disparition ou menacées;

CONSIDÉRANT QU'il est inscrit à titre d'espèce menacée, conformément à la Loi sur les espèces en péril du Canada, le caribou des bois, population boréale, située dans 51 aires de répartition distribuées sur 7 provinces et 2 territoires et couvrant plus de 233 millions d'hectares;

CONSIDÉRANT QUE selon le Plan d'action 2018 visant le caribou des bois, population boréale, au Canada, 2018 : Mesures fédérales, seuls les ordres gouvernementaux provinciaux et territoriaux peuvent participer à l'étude des accords de conservation;

CONSIDÉRANT QUE les lois du Parlement fédéral et des législatures provinciales, telles que la LEP, peuvent conférer un pouvoir décisionnel à des autorités pouvant supplanter ou ayant supplanté l'autorité municipale et qui, sans consultation sérieuse avec les municipalités concernées, ont permis la protection de terres, nuisant ainsi directement aux activités municipales;

CONSIDÉRANT QUE selon les prévisions, des plans par aires de répartition du caribou visant certaines populations locales au Canada seront mis en œuvre plus tard cette année et intégreront possiblement des règlements plus contraignants et des changements permanents aux désignations de l'utilisation des terres;

CONSIDÉRANT QUE les terres protégées par les aires de conservation, les ordonnances de filets de sécurité d'urgence et les arrêtés de protection d'urgence pris en vertu de la LEP peuvent avoir pour effet de mettre fin à la croissance et au développement de zones économiques municipales ou de les entraver;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités sont bien placées pour épauler les autres ordres gouvernementaux dans l'atteinte des objectifs de rétablissement des espèces en péril en vertu des articles 11 et 13 de la LEP;

Il est proposé par : M. Luc Simard, préfet de la MRC Maria-Chapdelaine

Et appuyé par : M. Lucien Boivin, préfet de la MRC Le Domaine-du-Roy



QUE l'application de la loi fédérale sur les espèces en péril tienne compte des intérêts et de l'impact sur les communautés forestières et les municipalités;

D'EXHORTER le gouvernement du Canada, à l'instar de la Fédération canadienne des municipalités, à approuver la participation des municipalités et à les reconnaître comme partie prenante à l'étude d'accords de conservation en vertu des articles 11 et 13 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP);

D'EXHORTER le gouvernement du Canada à prendre des mesures à court terme pour assurer un réel partenariat avec les gouvernements municipaux lors de l'élaboration des plans de rétablissement exigés en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP);

D'EXHORTER le gouvernement du Canada à reconnaître que l'objet de la *Loi sur les espèces en péril* vise à assurer la survie ou le rétablissement de populations d'espèces en péril plutôt qu'à établir la protection permanente de terres que l'on considère être des habitats essentiels d'espèces en péril.

Adoptée à l'unanimité

Copie vidimée de la résolution AGA-2018-09-20/06 adoptée par l'assemblée générale annuelle de la Fédération québécoise des municipalités tenue les 20 et 22 septembre 2018.



SYLVAIN LEPAGE
Directeur général et
Secrétaire-trésorier de la corporation



Date